

## COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 06 novembre 2023

Date de convocation : 28/10/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20231106-D202307055-DE



Délibération N° 2023/07/055

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25
Quorum :	14

OBJET : TRANSFERT EN PROPRIETE DE LA VOIRIE  
DEPARTEMENTALE – RECTIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°2000/10/062

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Éric, CANUS Daniel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : BOTON Monique, LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, il a été décidé d'accepter le transfert en propriété de voirie départementale dans le domaine public communal des voiries suivantes : n°138<sup>E2</sup> (2343ml) et 134 (77 ml).

Par courrier du 9 octobre 2023, le département nous précise que seule la voirie n°138<sup>E2</sup> (du PR 0.000 au PR 2.343) est concernée par le transfert.

L'ex-route départementale n°138<sup>E2</sup> (du PR 2.343 au PR 2.420) est uniquement concernée par une renumérotation sous l'appellation Route Départementale n°134.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de propriété uniquement de la voie départementale n°138<sup>E2</sup> (pour un linéaire de 2 343 ml) dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation,

- d'autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON

  




Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le